

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 17/12/2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	11
Pouvoir	02
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 17 Décembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, ORLOWSKI
François, ROSTAING Marc, SERREE Stéphane,
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et
VALLERANT Jacques
Absents excusés : BERNARD Daniel, FÉRÈRE
Dominique,
Absent : RIOU Gaëtan,
Pouvoirs : FÉRÈRE Dominique, à ORLOWSKI François
et BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy
Secrétaire de séance : DUMOULIN Patrick

N° 2024-61

OBJET : Création d'un emploi de secrétaire général de mairie

Le conseil municipal de la commune de Le Grand-Serre
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs,



Le Conseil municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 1^{er} février 2025

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 6 mois ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire à l'emploi, d'au moins 2 ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

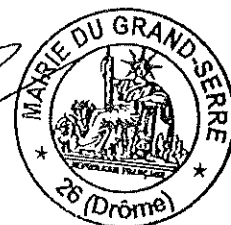
La dépense correspondante sera inscrite au budget à compter de 2025

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 20/12/2024

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois permanents
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif territorial	1 (temps complet) A supprimer suite à avancement de grade
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 (temps complet)
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 (temps complet)
Administrative	Rédacteur territorial Catégorie B	Rédacteur	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 23.25/35)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	1 (temps non complet 17/35) A supprimer suite à augmentation temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 (temps complet) A supprimer suite à avancement de grade
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise	1 (temps complet)A supprimer suite à avancement de grade
Technique	Agent de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1 (temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	1 (temps complet)